



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. MONDORGE ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 30 - PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES.
CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Monsieur Christian MILLET-BARBÉ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01 AVR. 2009

Affiché le 01 AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Il est précisé que lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un E.P.C.I., la commission d'accessibilité est créée auprès de ce groupement. Il s'agit dans cette hypothèse d'une création obligatoire.

Il convient donc de procéder à la création de cette commission au sein de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz.

Cette commission intercommunale pourrait notamment, être associée aux réflexions qui doivent être menées au sein de la Communauté d'Agglomération, à la fois :

- sur l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des transports, dans le cadre du déploiement du réseau de Transport en Commun en Site Propre ;
- sur le diagnostic des bâtiments qui sont sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération et qui doivent être mis aux normes avant 2015.

L'activité de cette commission intercommunale ne s'exercera que dans la limite du domaine de compétences propres à la Communauté d'Agglomération.

Elle pourra cependant travailler en partenariat avec les commissions communales existantes ainsi qu'avec celles qui seront créées, afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention.

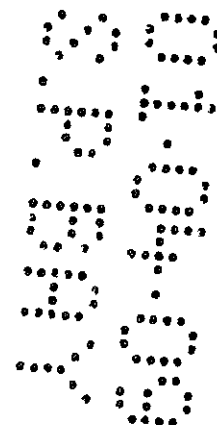
Cette commission, présidée par le Président est composée notamment de représentants de la Communauté d'Agglomération compétente, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La vice-présidence de cette commission pourrait être assurée par Madame Brigitte PRADIER et serait composée :

- pour BAYONNE par MM. Christian MILLET-BARBÉ et LACASSAGNE ;
- pour BIARRITZ par Mmes PRADIER et CONTRAIRES ;
- pour ANGLET par M. CAZAUX, Mme GETTEN-PORCHÉ.

• d'un représentant de :

- L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE,
- L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES,
- LE CENTRE DE PROMOTIONS DES PERSONNES SOURDES,
- L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE DES AVEUGLES,
- LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL HANDICAPES,
- L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY,
- L'ASSOCIATION LE NID BASQUE,



Après avis du Bureau du 02 mars 2009, il appartient au Conseil Communautaire de bien vouloir :

❶ Approuver le principe de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, conformément aux propositions énoncées ci-dessus,

❷ Désigner les délégués communautaires membres de cette commission, à savoir :

- pour BAYONNE : MM. Christian MILLET-BARBÉ et LACASSAGNE ;
- pour BIARRITZ : Mmes PRADIER et CONTRAIRES ;
- pour ANGLET : M. CAZAUX, Mme GETTEN-PORCHÉ.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ